

Assurance collective et fin de contrat

Qu'est-ce qui arrive à mes assurances à la fin de mon contrat à temps partiel?

La fin d'un contrat à temps partiel amène éventuellement la fin des protections d'assurance collective.

Si votre contrat se termine en mai ou en juin, les protections d'assurance que vous possédez déjà prendront fin le 31 août 2018. Notez que le paiement des primes d'assurance pour la période entre votre fin de contrat et le 31 août 2018 s'effectuera lors de votre dernière paie pour l'année scolaire en cours.

À partir de la date où les protections prennent fin, soit au 31 août 2018, la Loi de l'assurance maladie du Québec oblige l'assureur et la personne assurée à conserver un lien pendant 120 jours (4 mois), au moins pour la couverture des médicaments. Ainsi, si vous prévoyez de ne pas obtenir un contrat dans un horizon rapproché, vous recevrez à la maison une facture de l'assureur pour cette période de 120 jours.

Vous devez alors faire un choix entre deux options :

1. Conserver l'ensemble des protections que vous déteniez (maladie, assurance salaire et assurance vie);
2. Conserver seulement le régime de base d'assurance médicaments (régime maladie 1).

Vous devez impérativement choisir une option et payez rapidement les primes correspondantes pour éviter toute problématique potentielle.

Rentrée 2018-2019

Si vous obtenez un nouveau contrat pendant cette période de 120 jours, les protections que vous aviez lors de votre contrat précédent seront automatiquement remises en vigueur et les primes seront à nouveau prélevées à même votre paie.



IMPORTANT :

Par contre, si vous n'avez toujours pas de contrat après la période des 120 jours, vos protections prennent fin et vous devez vous inscrire à la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ).

Si vous obtenez un nouveau contrat après la période des 120 jours, vous serez considéré comme un nouvel employé aux fins d'admissibilité au régime d'assurance collective. Vous devrez alors remplir un formulaire d'assurance fourni par la Commission scolaire et indiquer les protections SSQ que vous désirez (maladie 1, 2 ou 3, assurance salaire et assurance vie).

Je vous invite à consulter le schéma des options qui vous sont offertes à la page suivante.

Communiquez avec nous si vous avez des questions.

Guy Croteau

Responsable Sécurité sociale

Enseignantes et enseignants à temps partiel
Protections d'assurances à la fin d'une année scolaire
Trois scénarios possibles à la suite de l'obtention d'un nouveau contrat

